

Accord du 16 février 2021 relatif à l'agenda social de la branche Manutention ferroviaire et travaux connexes

A l'issue d'une réunion de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation Manutention ferroviaire (CPPNI-MF) composée des représentants des organisations représentatives au sein de la branche à savoir d'une part,

Le Syndicat des Auxiliaires de la Manutention et de l'Entretien pour le Rail et l'Air,

et d'autre part,

La CGT (Fédération Nationale des Ports et Docks ; Syndicat de la Manutention et Travaux Connexes, Aéroportuaire de Paris et de la Région Parisienne USPDA/CGT),

La CGT-FO (Fédération de l'Équipement, de l'Environnement, des Transports et des Services FORCE OUVRIÈRE),

La CFDT (Fédération Générale des Transports et de l'Environnement C.F.D.T.),

L'union syndicale SOLIDAIRES (Fédération des travailleurs du rail – Sud Rail),

il a été convenu des stipulations suivantes :

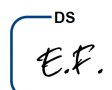
Préambule

Le présent accord s'inscrit dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives au dialogue social comme définies au livre II du code du travail.

Il s'inscrit dans la poursuite de la mise en œuvre des orientations inscrites par les partenaires sociaux à l'accord du 10 mai 2017 relatif au dialogue social au sein de la branche CCN Manutention ferroviaire et travaux connexes. Il a pour objectif de fixer pour la période 2021 à 2023 les priorités en matière de dialogue social au sein de la branche notamment en listant les dossiers qu'ils considèrent comme prioritaires comme prévu à l'article 2.1 de l'accord du 10 mai 2017.

Pour se faire, comme convenu à l'accord dialogue social du 10 mai 2017 les signataires préciser l'organisation des travaux paritaires de la branche en tenant compte :

- des négociations de branche obligatoires,
- de politiques arrêtées par les pouvoirs publics et les accords nationaux interprofessionnels,
- des textes de branche devenus inadaptés du fait des évolutions de contextes,
- des propositions de chacune des organisations syndicales représentatives au sein de la branche à

l'occasion de l'examen de ces priorités.

Article 1er - Champ d'application de l'accord

Les dispositions du présent accord sont applicables à l'ensemble des entreprises dont l'activité principale relève du champ d'application géographique et professionnel de la convention collective nationale de la Manutention ferroviaire et travaux connexes.

Article 2 - Objet de l'accord

Le présent accord porte actualisation de l'annexe 1 relatif aux « Priorités du dialogue social de branche Manutention ferroviaire » conformément à l'article 2.1 de l'accord du 10 mai 2017 relatif au dialogue social dans la Manutention Ferroviaire et travaux connexes :

- D'une part, les thèmes des travaux paritaires ou des négociations que les partenaires sociaux de la branche souhaitent réaliser au cours de la période 2021-2023,
- D'autre part, le calendrier des travaux et négociations paritaires concernant ces thématiques.

Article 3 - Révision de l'Annexe 1 de l'accord relatif au dialogue social du 10 mai 2017 (les stipulations ci-dessous se substituant aux dispositions antérieures) « Annexe 1 : Priorités du dialogue social de branche Manutention ferroviaire (art. 2.1 de l'accord) »

Au cours des années 2021 à 2023 les organisations syndicales représentatives et l'organisation d'employeurs représentative au sein de la branche Manutention ferroviaire conviennent :

- * d'aborder prioritairement les thèmes listés au tableau ci-dessous,
- * de l'ordre de priorité accordé à chacun de ces thèmes,
- * des dates arrêtées de début et de fin des travaux paritaires et estimées de négociations concernant ces thèmes.

Thèmes de dialogue social	Périodes de travaux paritaires / Négociations	Observations
Actualisation du champ d'application de la CCN Manutention ferroviaire	1 ^{er} trimestre 2021	
Fonds de Solidarité Manutention Ferroviaire – Mise en œuvre des garanties collectives présentant un Degré Élevé de Solidarité	1 ^{er} trimestre 2021	Travaux paritaires de mise en œuvre (accord 09-07-20)
Révision des stipulations relatives au transfert de personnel (prise en compte des allotissements dans les contrats commerciaux)	1 ^{er} ou 2 ^{ème} trimestre 2021	
Mise en œuvre de l'accord sur les frais du paritarisme	2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestres 2021	Travaux paritaires de mise en oeuvre

DS
JH

DS
JF

DS
TH

DS
NJ

DS
E.F.

DS
L.D.

Conditions de travail, GPEC, prise en compte de la pénibilité du travail, gestion des fins de carrière dont indemnité de fin de carrière	2 nd semestre 2021	
Salaires et autres éléments de rémunération 2022	Janvier-Février 2022	
Priorités, objectifs et moyens de la formation professionnelle des salariés, VAE	1 ^{er} semestre 2022	Actualisation de l'accord 2019-2021
Égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et sur les mesures de rattrapage tendant à remédier aux inégalités constatées	2 nd semestre 2022	Travaux paritaires en amont sur conditions d'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelle, Conditions de travaux et d'emploi et notamment des salariés à temps partiel.
Participation, Intéressement, Plan d'épargne Interentreprises, Plans d'épargne retraite	2 nd semestre 2022	
Salaires et autres éléments de rémunération 2023	Janvier + Février 2023	
Mesures tendant à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés	1 ^{er} semestre 2023	
Classifications	2 nd semestre 2023	Travaux paritaires à compter de 2022 (en sus des travaux paritaires liés à la gestion des carrières dans le cadre de la négociation « conditions de travail, GPEC »)

Ce calendrier pourra faire l'objet d'aménagements en fonction des éléments de contexte et d'actualité dont il pourra être débattu lors de la CPPNI annuelle relative aux Salaires et autres éléments de rémunération.

Article 4 - Dispositions spécifiques aux entreprises de moins de 50 salariés

Compte-tenu de la nature de cet accord aucune disposition spécifiques aux entreprises de moins de 50 salariés n'est prévue. Toutefois, lors de l'examen de chacun des thèmes de négociation listés à l'article 3 la question de l'instauration de dispositions spécifiques sera examinée. Ceci est tout spécialement prévu pour l'examen du thème « Participation, intéressement, Plan d'épargne Interentreprises, Plain d'épargne retraite » qui a pour but de permettre l'accès des entreprises de moins de 50 salariés à ces dispositifs.

DS
JH

DS
JF

DS
TH

DS
NJ

DS
E.F.

DS
L.D.

Article 5 - Révision de l'accord

À tout moment et à la demande du SAMERA ou d'une ou plusieurs organisations syndicales représentative signataires, il pourra être convenu d'ouvrir une négociation de révision du présent accord dans les conditions prévues par le code du travail.

Toute demande de révision devra être adressée à chacune des autres parties signataires par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 - Durée de l'accord / Extension / Application

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée.

Les parties signataires conviennent de demander au ministre du travail, l'extension du présent accord afin de le rendre applicable à toutes les entreprises entrant dans le champ d'application de la convention collective nationale de la Manutention ferroviaire et travaux connexes.

Le présent accord entre en vigueur le premier jour du mois suivant la publication au Journal officiel de l'arrêté d'extension.

Le présent accord pourra être dénoncé dans les conditions prévues aux articles L. 2261-9 et suivants du code du travail, en respectant un préavis de 3 mois.

Le présent accord fera l'objet des mesures de publicité et dépôt en vigueur.

Fait à Paris, le 16 février 2021

^{DS}
JA

^{DS}
JE

^{DS}
TH

^{DS}
NJ

^{DS}
E.F.

^{DS}
L.D.

Le Syndicat des Auxiliaires de la Manutention et de l'Entretien pour le Rail et l'Air

Monsieur Joël HUGUENOT, Monsieur Jean-François ESCRIVA,

DocuSigned by:

Joël Huguenot

B7C4CEB27EBB425...

DocuSigned by:

J. Escriva

F405F7E5CD1E41D...

La CGT (Fédération Nationale des Ports et Docks ; Syndicat de la Manutention et Travaux Connexes, Aéroportuaire de Paris et de la Région Parisienne USPDA/CGT) représentée par:

Monsieur Tony HAUTBOIS ou Monsieur Serge COUTOURIS ;

DocuSigned by:

Tony Hautbois

1600BD03A79B47C...

La CGT-FO (Fédération de l'Équipement, de l'Environnement, des Transports et des Services FORCE OUVRIÈRE) représentée par :

Madame Nadia JACQUOT

DocuSigned by:

Nadia Jacquot (CFEETS-FO)

6DC0B1F6A5FA45F...

La CFDT (Fédération Générale des Transports et de l'Environnement C.F.D.T.), représentée par:

Monsieur Eric FERNANDEZ

DocuSigned by:

ERIC FERNANDEZ

C341265F08D7476...

L'union syndicale SOLIDAIRES (Fédération des travailleurs du rail – Sud Rail) représentée par :

Monsieur Luc DESTOUMIEUX

DocuSigned by:

Luc Destoumieux (Sud Rail SOLIDAIRES)

63976E8B9B4F458...